

Énoncé de position relatif à l'exigence d'adjoindre des sons aux véhicules silencieux

8 octobre 2013

Question en litige

Les personnes aveugles, sourdes-aveugles ou ayant une vision partielle se fient sur le son des véhicules pour interpréter les mouvements de la circulation et se déplacer en toute sécurité dans leur région. Les véhicules qui n'émettent pas suffisamment de bruit peuvent être beaucoup plus difficiles à détecter, posant de ce fait un problème de sécurité pour les piétons aveugles, sourds-aveugles ou ayant une vision partielle. L'Organisation des Nations Unies (ONU) participe actuellement à l'élaboration d'une norme internationale relativement à l'ajout d'un niveau sonore minimal aux véhicules silencieux. Cet énoncé de position présente des recommandations sur l'exigence d'adjoindre des sons aux véhicules silencieux. Ces recommandations reprennent les recommandations énoncées par l'Union mondiale des aveugles dans un énoncé de position produit en février 2013.

Contexte

Depuis la dernière décennie, les véhicules silencieux, notamment les automobiles hybrides et électriques, occupent une place plus prépondérante sur les routes en raison de leur incidence moins néfaste sur l'environnement et de leur kilométrage accru. Cette situation préoccupe de plus en plus les organismes qui représentent les personnes aveugles, sourdes-aveugles ou ayant une vision partielle, car dans le cas des personnes qui, pour se déplacer en toute sécurité, doivent se fier largement au son émis par les véhicules, comme c'est le cas des personnes vivant avec une perte de vision, les véhicules silencieux constituent une importante cause de blessure ou de

décès. Les enfants, les cyclistes et les piétons inattentifs sont eux aussi à risque.

Les études démontrent que les personnes aveugles, sourdes-aveugles ou ayant une vision partielle ont plus de difficulté à percevoir les véhicules silencieux¹. Pour faire en sorte que les piétons qui utilisent les sons émis par les véhicules pour se déplacer en toute sécurité ne courent pas de risque inutile, les véhicules silencieux doivent répondre à une norme relative à l'émission d'un niveau sonore minimal. Un groupe de travail de l'ONU a reçu le mandat de concevoir un règlement technique international qui déterminera les critères de cette norme.

Les organismes inscrits ci-dessous ont approuvé les recommandations suivantes qui visent à exprimer le point de vue des consommateurs relativement au thème étudié par le groupe de travail de l'ONU.

Recommandations

1. Il importe de concevoir une norme minimale ayant pour priorité la sécurité de la population qui tente d'établir un équilibre entre un son trop faible, dangereux pour les piétons, et un son trop bruyant, qui perturbe la population.
2. Tout son ajouté à un véhicule silencieux doit être de nature similaire au son émis par un moteur à combustion interne.
3. Tout son ajouté à un véhicule silencieux doit être émis chaque fois que le véhicule est en marche, y compris lorsqu'il est immobilisé.
4. La norme de niveau sonore minimal doit s'appliquer à tout véhicule silencieux, y compris les véhicules hybrides, les véhicules électriques et les véhicules possédant un moteur à combustion interne silencieux.
5. La norme de niveau sonore minimal doit interdire l'ajout d'un interrupteur marche-arrêt contrôlé par le conducteur.

¹ Voir, par exemple, PLISKOW, J., K. NAGHSHINEH, R. WALL EMERSON, D. KIM et collab. « Detection of Hybrid and Quiet Vehicles by Blind and Visually Impaired Pedestrians », *SAE Technical Paper*, 2011.

Organisations appuyant les recommandations

[Access for Sight Impaired Consumers](#)

[Alberta Society for the Visually Impaired](#)

[Canadian Council of the Blind](#)

[CNIB](#)

[Canadian National Society of the DeafBlind](#)

[Guide Dog Users of Canada](#)

[Vision Impaired Resource Network \(VIRN\)](#)

*** la fin du docum ***